HAL
open science

Comprendre la surexposition des jeunes aux difficultés administratives : une analyse critique des politiques publiques de jeunesse

Benjamin Vial

To cite this version:

Benjamin Vial. Comprendre la surexposition des jeunes aux difficultés administratives : une analyse critique des politiques publiques de jeunesse. Défenseurs des droits. Inégalités d'accès aux droits et discriminations en France : contributions de chercheurs à l'enquête du Défenseur des droits, La Documentation française, 2019, 978-2-11-157031-3. halshs-02388449

HAL Id: halshs-02388449

https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02388449

Submitted on 9 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

COMPRENDRE LA SUREXPOSITION DES JEUNES AUX DIFFICULTÉS ADMINISTRATIVES : UNE ANALYSE CRITIQUE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE JEUNESSE

Benjamin Vial

Introduction

Le non-recours des jeunes à l'aide publique est un problème récemment identifié par les pouvoirs publics [Dulin 2012, 2015]. Le phénomène pourrait concerner plus d'un jeune sur deux dans plusieurs domaines (insertion, logement, santé, etc.) [Brice 2017]. Dans le champ des politiques publiques de jeunesse, les travaux scientifiques sur le non-recours sont récents et restent peu nombreux. La littérature scientifique s'est principalement intéressée au non-recours par non-connaissance, par non-proposition, et par non-demande[1]. La première explication du phénomène renvoie au manque d'information et de sensibilisation des jeunes autour des enjeux liés à l'accès aux droits sociaux. Dans ce premier cas de figure, le non-recours s'exprime à travers une forme de non-concernement des jeunes vis-à-vis des droits sociaux et des institutions publiques. La deuxième explication du phénomène renvoie au pouvoir de proposition et de décision des professionnels de jeunesse dans le cadre de l'accompagnement social. Le non-recours prend alors sa source dans les postures et les pratiques professionnelles qui varient selon les structures, les contextes, et les individus. La troisième explication du phénomène renvoie à différentes formes de refus, de retraits, ou d'évitements volontaires de la part des jeunes vis-à-vis des propositions qui leurs sont faites ou plus largement vis-à-vis des possibilités qui leurs sont ouvertes. C'est le cas lorsque les jeunes cherchent à éviter le stigmate accolé à l'aide sociale, préfèrent se débrouiller par leurs propres moyens, ou bien estiment que les propositions ne sont pas assez intéressantes et/ou risquent d'être trop contraignantes [Vial 2018].

1. La typologie de l'Observatoire des non-recours aux droits et aux services (Odenore) distingue quatre types de non-recours : le non-recours par non-connaissance (l'offre sociale n'est pas connue) ; le non-recours par non-proposition (l'offre sociale n'est pas proposée) ; le non-recours par non-demande (l'offre sociale est connue mais n'est pas demandée) ; le non-recours par non-réception (l'offre sociale est connue et demandée mais n'est pas reçue) [Warin 2016].

La littérature scientifique s'est donc assez peu intéressée au non-recours par non-réception, qui renvoie notamment à la complexité des démarches et des procédures administratives. Hormis un rapport public sur les différentes pistes de simplification administrative dans les politiques publiques de jeunesse [Dulin 2017] les données empiriques sur les difficultés rencontrées par les jeunes au cours de leurs démarches administratives sont manquantes. L'exploitation secondaire des données quantitatives d'une enquête du Défenseur des droits permet de combler une partie de ce manque dans la littérature scientifique [Défenseur des droits 2017]. L'analyse statistique de ces données permet en effet de montrer que les jeunes de 18 à 30 ans forment une catégorie d'âge surexposée aux difficultés administratives. Une première partie présente ainsi les principales difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés au cours de leurs démarches administratives. Une deuxième partie s'appuie sur différents travaux scientifiques afin d'expliquer pourquoi cette surexposition des jeunes aux difficultés administratives révèle les limites des politiques publiques de jeunesse conduites en France depuis les années 1970[2].

Le cumul des difficultés administratives rencontrées par les jeunes

Le principal résultat de cette première partie est que les jeunes de 18 à 30 ans forment une catégorie d'âge surexposée aux difficultés administratives. Au-delà de ce premier résultat, l'analyse statistique permet de présenter les principales difficultés administratives auxquelles les jeunes sont confrontés et les principaux organismes sociaux concernés par ces difficultés. Cette première partie offre également un éclairage nouveau sur l'expérience des discriminations liées à l'âge dans les démarches des jeunes. Elle confirme l'hypothèse selon laquelle les jeunes abandonnent plus souvent leurs démarches lorsqu'ils rencontrent un problème avec une administration ou un service public.

Les jeunes sont surexposés au « parcours du combattant » dans leurs démarches

Par rapport aux autres catégories d'âge, les jeunes sont surexposés aux difficultés administratives. En effet, 35 % des jeunes de 18 à 30 ans rencontrent parfois (25 %) ou souvent (10 %) des difficultés pour remplir leurs démarches administratives, contre 17 % pour les plus de 30 ans et 21 % en moyenne sur l'ensemble de la population. La proportion de jeunes concernés par ce type de difficultés est plus élevée parmi les 18-24 ans (39 %) que parmi les 25-30 ans (31 %)[3]. En parallèle, les jeunes se retrouvent davantage confrontés à des difficultés pour résoudre un problème avec une administration ou un service public. Ainsi, 41 % des jeunes de 18 à 30 ans ont parfois (25 %), souvent (11 %), très souvent (5 %)

2. Nous remercions ici le Défenseur des droits pour la mise à disposition des données de son enquête et Christine Olm (Vizget) pour leur traitement statistique.

3. Pour des précisions sur les questions utilisées voir l'annexe sur la méthodologie de l'enquête.

connu des difficultés pour résoudre un problème avec une administration ou un service public au cours des cinq dernières années, contre 34 % pour les plus de 30 ans et 35 % en moyenne sur l'ensemble de la population. La proportion de jeunes concernés par ce type de difficultés est plus élevée parmi les 25-30 ans (45 %) que parmi les 18-24 ans (38 %).

Partant de ces premiers résultats, les jeunes font donc plus souvent l'expérience du « parcours du combattant » dans leurs démarches administratives et dans leurs relations avec les institutions. En effet, 18 % des jeunes de 18 à 30 ans cumulent les difficultés pour remplir leurs démarches administratives et les difficultés pour résoudre les problèmes rencontrés avec les administrations et les services publics, contre 9 % pour les plus de 30 ans et 11 % en moyenne sur l'ensemble de la population.

Cette plus forte exposition des jeunes au « parcours du combattant » est confirmée par les résultats d'une régression logistique réalisée sur l'ensemble de la population. Toutes choses égales par ailleurs, le risque d'être exposé à un cumul de difficultés dans les démarches administratives et dans les relations avec les institutions est significativement plus fort pour les personnes âgées de moins de 30 ans [Warin 2019]. À noter toutefois que la proportion de jeunes concernés par le cumul de ces difficultés est identique pour les 18-24 ans (18 %) et pour les 25-30 ans (18 %).

Un manque d'information et de fluidité dans les parcours administratifs

Lorsque les jeunes de 18 à 30 ans affirment avoir rencontré des difficultés pour résoudre un problème avec une administration ou un service public, les problèmes rencontrés lors du dernier épisode en date renvoient aux demandes répétées de pièces justificatives (43 % pour les 18-30 ans contre 36 % pour les plus de 30 ans), à la difficulté de contacter quelqu'un (42 % pour les 18-30 ans contre 38 % pour les plus de 30 ans), au manque d'information (39 % pour les 18-30 ans contre 27 % pour les plus de 30 ans), à l'absence de réponse (30 % pour les 18-30 ans contre 28 % pour les plus de 30 ans), à la mauvaise information (28 % pour les 18-30 ans contre 24 % pour les plus de 30 ans), à la perte de dossier (26 % pour les 18-30 ans contre 21 % pour les plus de 30 ans), et au mauvais accueil (18 % pour les 18-30 ans contre 19 % pour les plus de 30 ans)[4]. Les problèmes mentionnés par les jeunes pour évoquer les difficultés rencontrées pour résoudre un problème avec une administration ou un service public ne sont pas tout à fait les mêmes selon la sous-catégorie d'âge. Les jeunes de 18 à 24 ans citent davantage la mauvaise information (31 %) et la perte de dossier (26 %), tandis que les jeunes de 25 à 30 ans pointent davantage la difficulté à contacter quelqu'un (46 %).

4. Le fait que les jeunes se retrouvent davantage concernés par tel ou tel problème par rapport aux autres catégories d'âge ne s'explique pas nécessairement par leur jeune âge. En effet, il existe une relation entre les types d'institutions fréquentées et les problèmes déclarés par les individus. À titre d'exemple, les jeunes étant plus fréquemment en contact avec la Caf ou le Pôle emploi, ils signalent davantage les problèmes récurrents rencontrés par l'ensemble des usagers dans les relations avec ces institutions.

Caf, impôts, CPAM, Pôle emploi en première ligne des difficultés des jeunes

Lorsque les jeunes de 18 à 30 ans affirment avoir rencontré des difficultés pour résoudre un problème avec une administration ou un service public, les principaux organismes concernés pour évoquer le dernier problème rencontré sont la Caf (21 % pour les 18-30 ans contre 12 % pour les plus de 30 ans), le centre des impôts (17 % pour les 18-30 ans contre 26 % pour les plus de 30 ans), la CPAM (16 % pour les 18-30 ans et pour les plus de 30 ans), et Pôle emploi (12 % contre 6 % pour les plus de 30 ans). Les organismes cités par les jeunes pour évoquer les difficultés rencontrées pour résoudre un problème avec une administration ou un service public ne sont pas tout à fait les mêmes selon la sous-catégorie d'âge. Les jeunes de 18 à 24 ans pointent davantage les problèmes rencontrés avec la CPAM (18 %), Pôle emploi (15 %), et les autres administrations de l'État (14 %), et mentionnent moins les problèmes rencontrés avec le centre des impôts (9 %). Les jeunes de 25 à 30 ans citent nettement plus les problèmes rencontrés avec le centre des impôts (24 %), et moins les problèmes rencontrés avec la CPAM (13 %) ou Pôle emploi (10 %).

41 % des jeunes estiment avoir été victimes ou témoins d'une discrimination liée à l'âge

Les jeunes forment une catégorie d'âge particulièrement exposée aux traitements défavorables ou discriminatoires des individus en raison de leur âge. Au cours des cinq dernières années, 26 % des jeunes de 18 à 30 ans affirment avoir déjà été témoin d'un traitement défavorable ou d'une discrimination d'une personne en raison de son âge, contre 22 % pour les plus de 30 ans et 23 % en moyenne sur l'ensemble de la population[5]. De plus, 29 % des jeunes de 18 à 30 ans affirment avoir été personnellement confrontés à un traitement défavorable ou discriminatoire en raison de leur âge au cours des cinq dernières années, contre 15 % pour les plus de 30 ans et 18 % en moyenne sur l'ensemble de la population. Cette expérience d'un traitement défavorable ou discriminatoire en raison de l'âge est arrivée rarement (12 %), parfois (12 %), souvent (4 %), très souvent (1 %) pour les jeunes de 18 à 30 ans qui s'estiment concernés. La proportion de jeunes concernés est légèrement plus élevée parmi les 18-24 ans (30 %) que parmi les 25-30 ans (27 %)[6]. Au total, 41 % des jeunes de 18 à 30 ans estiment avoir déjà été victimes ou témoins d'une discrimination liée à l'âge au cours des cinq dernières années.

Parmi les jeunes de 18 à 30 ans qui affirment avoir été confrontés à un traitement défavorable ou discriminatoire en raison de leur âge au cours des cinq dernières années, cette expérience a notamment eu lieu à l'école, à l'université

5. Question : « Au cours des 5 dernières années, avez-vous été témoin d'un traitement défavorable ou d'une discrimination d'une personne en raison de son âge ? » Items de réponse : « Oui » ; « Non ».

6. Question : « Au cours des 5 dernières années, vous est-il arrivé d'être traité(e) défavorablement ou discriminé(e) en raison de votre âge ? ». Items de réponse : « Jamais » ; « Rarement » ; « Parfois » ; « Souvent » ; « Très souvent ».

ou lors d'une formation pour 21 % des individus et dans les relations avec les administrations ou les services publics pour 11 % des individus. L'expérience des discriminations en raison de l'âge à l'école, à l'université ou lors d'une formation concerne davantage les plus jeunes (29 % pour les 18-24 ans contre 11 % pour les 25-30 ans), tout comme l'expérience des discriminations en raison de l'âge dans les relations avec les administrations ou les services publics (14 % pour les 18-24 ans contre 8 % pour les 25-30 ans). Il est important de préciser ici que les discriminations en raison de l'âge auxquelles les jeunes de 18 à 30 ans estiment être confrontés se jouent en premier lieu sur le marché du travail, lors de la recherche d'emploi (65 %) et dans le déroulement de la carrière professionnelle (50 %)[7].

Face aux difficultés administratives, les jeunes abandonnent plus souvent leurs démarches

Face aux difficultés rencontrées pour résoudre un problème avec une administration ou un service public, les jeunes ont davantage tendance à ne pas recontacter l'organisme concerné et à abandonner leurs démarches. Ainsi, 17 % des jeunes de 18 à 30 ans ont abandonné leurs démarches à la suite d'un problème rencontré avec une administration ou un service public, contre 12 % pour les plus de 30 ans et 13 % en moyenne sur l'ensemble de la population. La proportion des jeunes qui abandonnent leurs démarches à la suite d'un problème rencontré avec une administration ou un service public est plus élevée parmi les 18-24 ans (19 %) que parmi les 25-30 ans (16 %). Lorsqu'ils rencontrent un problème avec une administration ou un service public, les jeunes de 18 à 30 ans expliquent ne pas chercher à contacter ou recontacter l'organisme concerné principalement parce qu'ils estiment que les démarches sont trop compliquées (8 %) et que cela ne sert à rien (6 %). En parallèle, les jeunes ont moins souvent connaissance de la possibilité légale de contester une décision prise par une administration ou un service public. Ainsi, 26 % des jeunes de 18 à 30 ans méconnaissent l'existence de ce droit au recours pour contester une décision qu'ils jugent défavorable, contre 18 % pour les plus de 30 ans et 20 % en moyenne sur l'ensemble de la population.

Cette première partie présente un tableau d'ensemble des multiples difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés dans leurs démarches administratives. Ces données statistiques confirment la surexposition des jeunes aux difficultés administratives. Mais ce constat général porte sur une catégorie d'âge qui rassemble une multitude d'individus aux profils sociaux variés. Il est donc nécessaire de poursuivre l'analyse statistique afin de déterminer dans quelle mesure certains jeunes, plus que d'autres, sont davantage exposés au risque de cumuler les difficultés dans leurs démarches administratives.

7. Question : « Dans quelle(s) circonstance(s) cette discrimination en raison de votre âge s'est produite ? (plusieurs réponses possibles) ». Items de réponse : « Lors d'une recherche d'emploi » ; « Dans le déroulement de votre carrière professionnelle » ; « Lors de la recherche d'un logement » ; « Lors d'un contrôle de police » ; « À l'école, l'université ou lors d'une formation » ; « Dans vos relations de voisinage » ; « Dans des lieux de loisirs » ; « Dans les relations avec les administrations ou les services publics ».

Mieux comprendre la surexposition de certains jeunes aux difficultés administratives

Selon les données du Défenseur des droits, les jeunes forment une catégorie d'âge surexposée aux difficultés administratives. Mais la jeunesse est un âge de la vie traversé par de multiples disparités et inégalités [Céreq 2017 ; Peugny 2013]. Si la première partie montre bien que les difficultés administratives touchent de nombreuses personnes, tous les jeunes de 18 à 30 ans ne sont pas exposés de la même façon au risque de rencontrer des difficultés dans leurs démarches administratives et dans leurs relations avec les institutions. L'objet de cette deuxième partie est donc de mieux comprendre la surexposition de certains jeunes, plus que d'autres, aux difficultés administratives. Un modèle de régression logistique permet d'identifier certaines variables qui exposent davantage certains jeunes au risque de cumuler les difficultés dans leurs démarches administratives. Ce travail est complété par plusieurs tris croisés qui mettent en lumière l'évolution des difficultés administratives au fil de l'âge.

Les facteurs de vulnérabilité qui surexposent certains jeunes au cumul des difficultés

Dans le but d'affiner le constat général d'une surexposition des jeunes aux difficultés administratives, un travail de régression logistique a été réalisé sur la population des individus âgés de 18 à 30 ans. Il s'agit ainsi d'identifier les variables qui, toutes choses égales par ailleurs, exposent certains jeunes, plus que d'autres, au risque de cumuler les difficultés administratives. Pour rappel, 18 % des jeunes de 18 à 30 ans cumulent les difficultés pour remplir leurs démarches administratives et les difficultés pour résoudre les problèmes rencontrés avec les administrations et les services publics.

Selon les résultats de la régression logistique[8] réalisée sur la population des individus âgés de 18 à 30 ans (tableau 1), l'exposition au risque de cumuler les difficultés administratives est plus forte lorsque les jeunes rencontrent des difficultés pour trouver des informations sur Internet, lorsqu'ils vivent en couple, lorsqu'ils rencontrent des difficultés financières, et, dans une moindre mesure, lorsqu'ils sont en emploi sous contrats précaires. Ce sont ces quatre variables qui, toutes choses égales par ailleurs, augmentent la probabilité pour les jeunes de cumuler les difficultés administratives dans notre modèle de régression. À l'inverse, le fait d'être une femme, le fait d'affirmer ne jamais avoir fait l'expérience d'une

8. La régression logistique consiste à déterminer, à partir d'un individu de référence choisi arbitrairement, quel est l'impact, sur la probabilité de cumuler les difficultés, de la variation d'une ou plusieurs variables, les autres restant inchangées. L'individu de référence choisi peut-être fictif et n'influe pas sur les résultats obtenus. Il présente un certain nombre de caractéristiques correspondant aux différentes variables explicatives. Le modèle fait varier chacune des caractéristiques de l'individu, les autres restant inchangées, et détermine de quelle façon la variable expliquée pourra être affectée par cette variation. Le modèle calcule quelle est la probabilité, pour l'individu de référence, de cumuler les difficultés administratives. Lorsque l'on fait varier une caractéristique, le modèle calcule la nouvelle probabilité associée. Les signes « + » et « – » indiquent la significativité des résultats (1 signe : significativité faible [seuil compris entre 5 % et 10 %], 2 signes : significativité modérée [seuil compris entre 1 et 5 %], 3 signes : forte significativité [seuil inférieur à 1 %], ns : non significatif).

discrimination et, dans une moindre mesure, le fait d'être à l'aise financièrement sont trois variables qui diminuent la probabilité pour les jeunes de cumuler les difficultés administratives. À noter que le niveau de diplôme ne semble pas avoir d'effet sur la probabilité pour les jeunes de cumuler les difficultés administratives.

Tableau 1
Risque pour les jeunes de 18 à 30 ans de cumuler les difficultés dans leurs démarches administratives (régression logistique)

Individu de référence	Probabilité de cumuler les difficultés
	14 %
Homme	Ref
Femme	11 % (—)
Moins de 25 ans	Ref
25-30 ans	13 % (ns)
Célibataire	Ref
En couple sans enfant	**23 % (+++)**
Couple ou monoparent avec enfant(s)	**20 % (+)**
Emploi en contrat stable	16 % (ns)
Emploi en contrat précaire	**21 % (+)**
Chômeur	16 % (ns)
Inactif (dont étudiant)	Ref
Moins que le bac	10 % (–)
Bac	Ref
Supérieur	11 % (ns)
Français de parents français	Ref
Au moins un parent non français	11 % (ns)
Vous êtes à l'aise financièrement	9 % (–)
Financièrement, ça va	Ref
Financièrement, c'est juste	**23 % (+++)**
Vous y arrivez difficilement ou en faisant des dettes	**24 % (+++)**
N'a pas connu de discrimination	10 % (—)
Discrimination hors administration	Ref
Discrimination par une administration	14 % (ns)
Trouve difficilement les informations sur Internet	**31 % (+++)**
Trouve facilement les informations sur Internet	Ref

Champ : Personnes âgées de 18 à 30 ans et résidant en France métropolitaine (n = 909).
Lecture : Toutes choses égales par ailleurs, les jeunes qui rencontrent des difficultés financières ont une plus forte probabilité de cumuler des difficultés administratives que les jeunes n'ayant pas de difficultés financières.
Source : Enquête "Accès aux droits", Défenseur des droits, 2016.

En premier lieu, le fait de rencontrer des difficultés pour trouver des informations sur Internet est la variable qui augmente le plus la probabilité pour les jeunes de cumuler les difficultés administratives. Ainsi, contrairement aux idées reçues sur les « natifs numériques », ce n'est pas parce que les jeunes connaissent

globalement une socialisation précoce au numérique qu'ils sont tous nécessairement à l'aise au moment de réaliser des recherches et des démarches administratives *via* Internet. Ainsi, 21 % des personnes âgées de moins de 30 ans trouvent difficilement les informations qu'elles cherchent sur Internet concernant les services publics et les administrations. Les difficultés rencontrées par les jeunes pour trouver des informations sur Internet renvoient avant tout à des difficultés d'usage du numérique et très peu à des difficultés d'accès à Internet [Revil 2019][9]. En second lieu, le fait de vivre en couple est la deuxième variable qui augmente le plus la probabilité pour les jeunes de cumuler les difficultés administratives. Les jeunes qui déclarent vivre en couple ont quitté le domicile familial. Ils peuvent avoir un ou plusieurs enfants. Ces changements de situations et de statuts génèrent de nouvelles démarches qui exposent les individus à de nouvelles difficultés administratives. En troisième lieu, le fait de rencontrer des difficultés financières et, dans une moindre mesure, le fait d'être en emploi sous contrat précaire, sont les deux autres variables qui augmentent la probabilité pour les jeunes de cumuler les difficultés administratives. Les difficultés financières et la précarité de l'emploi augmentent la fréquence et la complexité des démarches auprès des services publics et des administrations, ce qui expose davantage les individus au risque de cumuler les difficultés dans leurs démarches administratives (*cf.* troisième partie).

L'évolution des difficultés administratives au fil de l'âge

Les résultats présentés dans la première partie laissent apparaître plusieurs différences entre la catégorie des 18-24 ans et celle des 25-30 ans. Ainsi, les jeunes de 18 à 24 ans rencontrent plus souvent des difficultés pour remplir leurs démarches administratives (39 % contre 31 % pour les 25-30 ans), tandis que les jeunes de 25 à 30 ans se retrouvent plus souvent confrontés à des difficultés pour résoudre un problème avec une administration ou un service public (45 % contre 38 % pour les 18-24 ans). De plus, les types de problèmes rencontrés par les jeunes et les organismes sociaux concernés diffèrent selon la catégorie d'âge prise en compte. Ainsi, les jeunes de 25 à 30 ans citent nettement plus souvent les problèmes rencontrés avec le centre des impôts (24 % contre 9 % pour les 18-24 ans), et moins souvent les problèmes rencontrés avec Pôle emploi (10 % contre 15 % pour les 18-24 ans) ou la CPAM (13 % contre 18 % pour les 18-24 ans). Enfin, les jeunes de 18 à 24 ans ont davantage tendance à abandonner leurs démarches lorsqu'ils rencontrent un problème avec une administration ou un service public (19 % contre 16 % pour les 25-30 ans) et affirment plus souvent avoir été victime d'un traitement discriminatoire en raison de leur âge (30 % contre 27 % pour les 25-30 ans). Ces différences observées entre la catégorie des 18-24 ans et celle des 25-30 ans s'expliquent notamment par l'évolution des parcours sociaux des jeunes au fil de l'âge. En effet, la probabilité de fréquenter telle ou telle administration (école, Pôle emploi, impôts, etc.), d'être dans telle ou telle situation (formation, emploi, chômage, etc.), et

9. Question : « Concernant les services publics ou les administrations, est-ce que vous trouvez très, assez, peu ou pas du tout facilement les informations que vous cherchez sur Internet ? ». Items de réponse : « Très facilement » ; « Assez facilement » ; « Peu facilement » ; « Pas du tout facilement ».

donc la probabilité d'être exposé à telle ou telle difficulté administrative évolue au fil de l'âge.

Ce constat d'une évolution des difficultés administratives au fil de l'âge se retrouve au moment de la décohabitation, lorsque les individus quittent le domicile familial pour vivre en logement autonome. De façon générale, les jeunes qui n'habitent pas chez leurs parents, qu'ils vivent en couple ou qu'ils soient célibataires, sont davantage exposés au risque de cumuler les difficultés dans leurs démarches administratives. Ainsi, 21 % des jeunes de 18 à 30 ans qui ne vivent pas chez leurs parents cumulent les difficultés administratives, contre 13 % des jeunes qui vivent chez leurs parents. En réalité, les jeunes qui vivent chez leurs parents sont davantage exposés au risque de rencontrer des difficultés pour remplir leurs démarches administratives, tandis que les jeunes qui ne vivent pas chez leurs parents sont davantage exposés au risque de rencontrer des difficultés pour résoudre les problèmes rencontrés avec les administrations et les services publics. Ainsi, 37 % des jeunes de 18 à 30 ans qui vivent chez leurs parents rencontrent parfois ou souvent des difficultés pour remplir leurs démarches administratives, contre 32 % des jeunes qui ne vivent pas chez leurs parents. En parallèle, 20 % des jeunes de 18 à 30 ans qui ne vivent pas chez leurs parents ont souvent ou très souvent rencontré des difficultés pour résoudre les problèmes rencontrés avec les administrations et les services publics au cours des cinq dernières années, contre 10 % pour les jeunes qui vivent chez leurs parents.

Le passage à l'âge adulte s'accompagne ainsi d'une évolution des difficultés administratives auxquelles les jeunes sont confrontés. L'avancée en âge permet sans doute d'acquérir une forme d'expérience qui a tendance à réduire le risque pour les jeunes de rencontrer des difficultés pour remplir leurs démarches administratives. Mais l'évolution de leur situation socioprofessionnelle, et en particulier le fait de quitter le domicile familial, génère de nouvelles démarches et expose ainsi les individus à de nouvelles difficultés administratives. Les jeunes qui ne vivent pas chez leurs parents sont généralement engagés dans une nouvelle phase de la vie au cours de laquelle les individus acquièrent un statut administratif indépendant, découvrent le fonctionnement de nouvelles institutions, doivent gérer de façon plus autonome leurs démarches, changent plus souvent de situations socioprofessionnelles, etc. (*cf.* troisième partie).

L'absence d'effet du niveau de diplôme sur le cumul des difficultés administratives

Selon notre modèle de régression, le niveau de diplôme ne semble pas avoir d'effet sur la probabilité pour les jeunes de cumuler les difficultés administratives. Ainsi, une personne dont le niveau de diplôme est supérieur au baccalauréat risque autant de cumuler les difficultés administratives qu'une personne dont le niveau de diplôme est inférieur au baccalauréat. De prime abord, ce résultat semble surprenant. En effet, nous pourrions imaginer que les jeunes dont le niveau de diplôme est supérieur au baccalauréat sont mieux outillés face à la complexité des démarches administratives et disposent de ressources économiques et sociales qui diminuent le risque de cumuler les difficultés administratives. À l'inverse, dans

la mesure où les jeunes peu ou pas diplômés sont les jeunes les plus exposés au chômage et à la précarité [Céreq 2017 ; Peugny 2013], nous pourrions supposer que les difficultés d'insertion qu'ils rencontrent augmentent le risque de cumuler les difficultés administratives. Les résultats de la première édition du baromètre DJEPVA pour la jeunesse nous indiquent ainsi que la proportion de jeunes qui affirment ne pas avoir bénéficié de certains droits ou services auxquels ils auraient pu prétendre au cours des douze derniers mois est plus élevée pour les jeunes peu ou pas diplômés, ni en emploi ni en formation (28 %), pour les jeunes chômeurs (27 %), pour les jeunes avec des faibles revenus (26 %), que pour l'ensemble des jeunes de 18 à 30 ans (18 %) [Aldeghi 2016]. Il convient toutefois de rappeler que les données du Défenseur des droits concernent les difficultés administratives rencontrées par les individus et renvoient donc plus spécifiquement au non-recours par non-réception. Les données du baromètre DJEPVA englobent quant à elles un périmètre explicatif plus large. En ce sens, l'effet du niveau de diplôme sur la probabilité pour les individus d'être en situation de non-recours semble donc varier selon le type de non-recours étudié. Par ailleurs, si les jeunes plus diplômés peuvent rencontrer de multiples difficultés administratives, les ressources économiques et sociales dont ils disposent sont précieuses pour faire face à la complexité des démarches et pour résoudre les problèmes rencontrés avec les administrations et les services publics. En tout état de cause, les conséquences des difficultés administratives sur les parcours ne sont pas les mêmes selon les profils sociaux des individus.

En outre, il est possible de trouver une explication sociologique à cette absence de relation entre le niveau de diplôme et le risque d'être confronté à un cumul de difficultés dans les démarches administratives. De façon générale, les jeunes moins diplômés sont moins avancés dans le processus de passage à l'âge adulte. Ils ont tendance à être plus jeunes, et surtout, ils accèdent beaucoup plus difficilement à l'indépendance résidentielle. Comme indiqué plus haut, la décohabitation génère de nouvelles démarches et expose les individus à de nouvelles difficultés administratives. Or, le niveau de diplôme est une variable déterminante dans les trajectoires d'insertion socioprofessionnelle des jeunes [Céreq 2017 ; Peugny 2013]. L'obtention d'un diplôme augmente la probabilité pour les jeunes d'accéder à un emploi rémunéré et facilite ainsi l'accès à un logement indépendant. À l'inverse, les jeunes moins diplômés accèdent plus difficilement à l'indépendance résidentielle [Portela 2014]. Paradoxalement, il est donc probable que les difficultés d'accès à l'indépendance résidentielle rencontrées par les moins diplômés atténuent pour un temps le risque pour les jeunes de se retrouver exposés à un cumul de difficultés administratives. De ce point de vue, les jeunes moins diplômés qui n'ont pas la possibilité de rester vivre chez leurs parents se retrouvent en situation de grande vulnérabilité face à la complexité des démarches administratives [Muniglia 2012, 2013].

Les résultats de ce modèle de régression, complétés par plusieurs tris croisés offrent une lecture plus fine de la surexposition des jeunes aux difficultés administratives. Certains jeunes, plus que d'autres, risquent de cumuler les difficultés dans leurs démarches administratives. C'est particulièrement le cas des jeunes qui rencontrent des difficultés pour trouver des informations sur Internet, des

jeunes qui vivent en couple, des jeunes qui rencontrent des difficultés financières, et des jeunes qui sont en emploi sous contrats précaires. L'analyse statistique des données du Défenseur des droits permet également de montrer que le passage à l'âge adulte s'accompagne d'une évolution des difficultés administratives rencontrées par les jeunes au fil de leurs parcours. En effet, l'évolution de leur situation socioprofessionnelle, et en particulier le fait de quitter le domicile familial, génère de nouvelles démarches et expose les individus à de nouvelles difficultés administratives. Partant de ces données statistiques, il est maintenant possible d'expliquer en quoi la surexposition des jeunes aux difficultés administratives met en lumière les limites des politiques publiques spécifiques qui leur sont destinées.

La mise en lumière des limites des politiques publiques de jeunesse

Cette troisième partie s'appuie sur différents travaux scientifiques pour montrer en quoi la surexposition des jeunes aux difficultés administratives révèle les limites des politiques publiques de jeunesse conduites en France depuis les années 1970. Alors que la jeunesse est un âge de la vie marqué par des changements multiples de situations et de statuts, les jeunes ne sont pas assez informés sur les droits sociaux et pas assez préparés à la complexité des démarches administratives. Alors qu'ils sont surexposés à la précarité et à la pauvreté, l'accès à certains droits sociaux, comme celui du revenu minimum, continue de leur être refusé. Au contraire, les jeunes doivent construire leurs parcours dans un millefeuille de dispositifs spécifiques particulièrement complexe.

Un manque d'information et de préparation des jeunes

Le manque d'information et de préparation des jeunes à la complexité des droits sociaux et des services publics auxquels ils peuvent prétendre explique en partie pourquoi les jeunes forment une catégorie d'âge particulièrement exposée au parcours du combattant dans les démarches administratives. À l'âge des premières démarches autonomes concernant la santé, le logement, l'emploi, les jeunes manquent d'informations concrètes sur les institutions et les professionnels qui peuvent les accompagner dans leurs parcours. Selon le baromètre DJEPVA pour la jeunesse, un tiers des jeunes de 18 à 30 ans (34 %) estime que la raison principale du non-recours est le manque d'information sur les aides et les personnes à qui s'adresser[10]. Si l'on interroge les jeunes sur leurs principales attentes à l'égard des pouvoirs publics, 23 % des individus affirment qu'ils souhaiteraient être davantage aidés pour être informés sur leurs droits [Brice 2017]. En parallèle, certains jeunes n'ont pas conscience d'avoir des droits et ne se sentent pas concernés par les droits et les services auxquels ils peuvent prétendre. C'est donc au fil de leurs parcours, et souvent au gré de leurs difficultés, que les jeunes découvrent l'étendue des droits sociaux auxquels ils

10. Cette proportion est de 21 % parmi les jeunes qui affirment ne pas avoir bénéficié de certains droits auxquels ils pouvaient prétendre au cours des douze derniers mois.

peuvent – ou pouvaient – prétendre, et les conditions concrètes pour y accéder [Vial 2016, 2017, 2018].

Au-delà de cette méconnaissance objective des droits sociaux et des institutions publiques, les jeunes ne sont pas assez préparés à la complexité des démarches administratives. Ainsi, 13 % des jeunes de 18 à 30 ans estiment que la raison principale du non-recours est le découragement devant l'ampleur ou la complexité des démarches à suivre [Brice 2017][11]. Face à la complexité des formulaires et du langage administratif, face aux demandes multiples et répétées de pièces-justificatives, les jeunes les plus fragiles se retrouvent en grande difficulté. Le passage du statut d'ayant droit au statut d'ouvrant droit est un cap difficile à franchir, notamment pour les jeunes qui ont des relations conflictuelles ou qui ne sont plus en relation avec leurs parents. Non seulement ces jeunes ne peuvent pas compter sur l'aide de leurs parents pour réaliser leurs démarches, mais il leur est également difficile, voire impossible, de revenir au domicile parental pour obtenir certaines pièces justificatives exigées par les administrations et nécessaires à l'ensemble de leurs démarches (carte nationale d'identité, acte de naissance, livret de famille, justification de domicile, certificat de participation à la journée défense et citoyenneté, certificat de scolarité, bulletins scolaires, etc.).

Si 92 % des jeunes de 18 à 30 ans affirment pouvoir être aidés dans les démarches administratives par des personnes de leur entourage en cas de besoin, la quantité et la qualité des soutiens dont les individus disposent varient sans doute selon les situations et les parcours, selon les milieux sociaux d'origine et d'appartenance, selon les types de relations parents-enfants, etc. En tout état de cause, les jeunes qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide de leur entourage se retrouvent plus souvent confrontés à un cumul de difficultés dans leurs démarches administratives (26 % cumulent les difficultés contre 18 % en moyenne pour les 18-30 ans).

Afin d'agir sur le non-recours et d'améliorer l'égalité des droits sociaux, plusieurs rapports publics recommandent ainsi d'inclure dans les programmes scolaires des modules d'information et d'éducation aux droits sociaux [Dulin 2012, 2015, 2017]. La Garantie Jeunes semble avoir intégré cette logique, puisque 77 % des jeunes suivis pendant 12 mois dans le cadre de ce dispositif ont participé à une action de citoyenneté et d'accès aux droits, 65 % à une action liée à la santé et 40 % à une action liée au logement[12].

Un âge de la vie marqué par des changements multiples de situations et de statuts

La surexposition des jeunes au parcours du combattant dans les démarches administratives tient également aux transformations de la jeunesse depuis les années 1970. Le passage à l'âge adulte prenait auparavant la forme d'une

11. Cette proportion est de 11 % parmi les jeunes qui affirment ne pas avoir bénéficié de certains droits auxquels ils pouvaient prétendre au cours des douze derniers mois.

12. Voir : https://www.unml.info/actualites/representation-du-reseau/20192/300-000-jeunes-en-garantie-jeunes-une-reussite-du-reseau-des-missions-locales.html.

transition courte et définitive, caractérisée par le franchissement simultané de plusieurs seuils (accès à un emploi stable ; décohabitation du foyer parental ; mise en couple et mise en ménage ; fondation d'une famille à l'arrivée du premier enfant). Les situations socioprofessionnelles des jeunes adultes étaient donc relativement stables et prévisibles, ce qui limitait et facilitait les démarches administratives auprès des services publics et des organismes sociaux.

Au cours des dernières décennies, la jeunesse est devenue un âge de la vie à part entière et le passage à l'âge adulte a connu plusieurs transformations fondamentales. Le temps de la jeunesse s'est considérablement allongé, le franchissement des différents seuils du passage à l'âge adulte est désormais désynchronisé et réversible, et les situations sociales et professionnelles des individus sont donc moins stables et moins prévisibles [Galland 2017 ; Van de Velde 2008]. La jeunesse est aujourd'hui un processus au cours duquel les individus multiplient les changements de situations et de statuts, en particulier concernant l'emploi et le logement. Ainsi, l'âge de l'accès au premier emploi stable recule, une partie des jeunes multiplie les allers-retours entre emploi et chômage, et les retours en formation après une première expérience professionnelle sont plus nombreux. De plus, les jeunes changent plus souvent de lieu d'habitation au cours de leurs études et au début de leur vie professionnelle. Lorsque cela est possible, ils reviennent vivre chez leurs parents après avoir décohabité, notamment lorsqu'ils poursuivent leurs études ou lorsqu'ils connaissent une phase de transition professionnelle ou personnelle [Gaviria 2016]. En parallèle, de plus en plus de jeunes se retrouvent contraints de quitter leur logement et de revenir au domicile parental faute de revenus suffisants pour payer leur loyer[13].

Les changements de situations et de statuts des jeunes sont donc particulièrement nombreux et pour partie imprévisibles, ce qui démultiplie et complexifie les démarches administratives, notamment lorsque les jeunes changent d'adresse, reviennent vivre chez leurs parents, multiplient les petits boulots dans différentes branches professionnelles, alternent entre des périodes d'emploi et de chômage, perçoivent des revenus irréguliers, occupent des emplois non déclarés, etc.

Une surexposition des jeunes à la précarité et à la pauvreté

Les changements fréquents de situations et de statuts des jeunes sont directement liés au processus de précarisation des parcours sociaux juvéniles depuis les années 1970. Les jeunes sont aujourd'hui surexposés à la précarité et à la pauvreté par rapport aux autres catégories d'âge, en particulier lorsqu'ils sont peu ou pas diplômés et issus d'un milieu social modeste [Céreq 2017 ; Peugny 2013]. Un jeune de 18 à 29 ans sur cinq (19,7 %, soit 1,6 million de personnes) vit aujourd'hui en dessous du seuil de pauvreté, contre 14 % des individus sur l'ensemble de la population[14]. Si les conditions d'entrée des jeunes sur le marché de l'emploi semblent s'améliorer depuis 2016, le taux de chômage des 15-29 ans reste élevé

13. Voir les chiffres de la Fondation Abbé-Pierre issus d'une exploitation secondaire de l'enquête nationale logement (ENL) 2013 de l'Insee : https://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-actions/comprendre-et-interpeller/la-face-cachee-des-tanguy-ces-jeunes-en-hebergement-contraint-chez-leurs-parents.

14. Le seuil de pauvreté est ici fixé à 60 % du revenu médian. Voir : https://www.insee.fr/fr/statistiques/3565548.

(17 %) et 35,6 % des emplois occupés par cette tranche d'âge sont des emplois à durée limitée (CDD, intérim, apprentissage)[15]. L'épreuve du « chômage-intérim » s'est banalisée : trois intérimaires sur cinq ont moins de trente ans et le contrat en intérim est le premier contrat de travail pour un jeune sur cinq [Papinot 2016].

Or, toutes choses égales par ailleurs, le risque d'être exposé au parcours du combattant dans les démarches administratives est significativement plus fort pour les personnes en situation de précarité financière [Warin 2019]. La précarité réduit la probabilité pour les jeunes de pouvoir bénéficier de l'assurance-chômage (non-éligibilité), augmente le nombre et la complexité des démarches pour ceux qui peuvent en bénéficier, et limite le montant et la durée des indemnités chômage. Les jeunes qui multiplient les allers-retours entre emplois précaires et chômage et perçoivent des revenus irréguliers sont contraints de réitérer de nombreuses démarches pour actualiser leur situation et continuer de percevoir leurs droits. Ces démarches sont coûteuses en temps et en argent pour des personnes qui disposent de faibles revenus et travaillent en horaires flexibles et décalés. En outre, les changements fréquents de situations et de statuts augmentent les risques de retards et d'erreurs de la part des usagers et de la part des organismes sociaux (délais de traitement ; rappels de droits ; indus ou trop-perçus). Ces risques avérés font planer un climat d'incertitude sur la probabilité de réussite des démarches qui conduit certaines personnes à ne pas formuler de demande ou à abandonner les démarches engagées. L'expérience de ces retards et de ces erreurs insécurise les usagers et peut mettre les ménages les plus fragiles en grandes difficultés financières. Ces situations sont emblématiques des « parcours du combattant » auxquels doivent faire face l'ensemble des précaires, et donc plus particulièrement les jeunes.

Selon le baromètre DJEPVA pour la jeunesse, 18 % des jeunes de 18 à 30 ans en situation de non-recours au cours des douze derniers mois estiment que la raison principale du non-recours renvoie au fait que les demandes d'aide n'aboutissent pas[16] et 5 % estiment que la raison principale du non-recours renvoie à la crainte de subir des conséquences négatives (pertes d'autres droits, obligation de payer…)[17] [Brice 2017]. La surexposition des jeunes à la précarité et à la pauvreté est ainsi l'une des raisons pour lesquelles les jeunes forment une catégorie d'âge surexposée au « parcours du combattant » dans les démarches administratives.

La construction progressive d'un millefeuille de dispositifs

Face aux mutations socioéconomiques intervenues depuis les années 1970 (montée du chômage des jeunes, précarisation des trajectoires d'insertion,

15. Voir : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2522836?sommaire=2526273 et https://www.insee.fr/fr/statistiques/3713743.

16. Cette proportion est de 9 % pour l'ensemble des jeunes qui affirment avoir bénéficié des droits ou qui affirment ne pas savoir s'ils ont bénéficié des droits auxquels ils pouvaient prétendre au cours des douze derniers mois.

17. Cette proportion est de 6 % pour l'ensemble des jeunes qui affirment avoir bénéficié des droits ou qui affirment ne pas savoir s'ils ont bénéficié des droits auxquels ils pouvaient prétendre au cours des douze derniers mois.

allongement de la jeunesse), les pouvoirs publics ont répondu par une succession de mesures qui ont conduit à l'émergence d'un régime de citoyenneté spécifique réservé aux jeunes. Ce régime de citoyenneté se caractérise par une déconnexion entre l'âge de la majorité politique (18 ans) et l'âge de la majorité sociale (25 ans). En effet, la grande majorité des jeunes majeurs ne peut prétendre au revenu de solidarité active (RSA) avant d'avoir 25 ans. L'impossibilité pour les jeunes d'accéder à un revenu minimum régulier fragilise les parcours d'insertion et augmente la fréquence des demandes d'aides financières qui s'avèrent particulièrement complexes. En parallèle, une partie importante de l'aide publique destinée aux jeunes transite par la famille *via* les allocations familiales et les mesures fiscales. Cette familialisation de l'aide publique pénalise les jeunes sans soutien familial. À partir d'une comparaison des régimes de citoyenneté socioéconomique réservés aux jeunes dans différents pays européens, le politiste Tom Chevalier affirme ainsi que la France considère les jeunes comme des « citoyens de seconde zone » dans la mesure où l'accès à une citoyenneté socioéconomique de plein droit leur est largement refusé [Chevalier 2017, 2018].

La construction progressive de ce régime de citoyenneté spécifique s'est accompagnée de la création d'une multitude de seuils d'âge qui segmentent les politiques publiques de jeunesse. Ainsi, l'obligation scolaire se termine à 16 ans, la majorité civile démarre à 18 ans, le versement des allocations familiales s'interrompt à 20 ans, la protection pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (Ase) s'arrête à 21 ans, les jeunes peuvent être déclarés par leurs parents en tant qu'enfant à charge jusqu'à 21 ans ou 25 ans s'ils poursuivent des études, l'accès au RSA devient possible à partir de 25 ans, etc. Au total, ce sont 238 seuils d'âge qui, dans la législation française, régissent l'accès aux droits sociaux et déterminent les activités que les jeunes de 15 à 30 ans peuvent ou non exercer [Dulin 2017]. Ces règles d'âge brouillent la lisibilité des politiques publiques et compliquent les démarches administratives des jeunes.

Ces règles d'âge reflètent également la grande complexité des politiques publiques de jeunesse qui s'élaborent depuis les années 1970. Au fil du temps, la succession des mesures politiques a conduit à la construction d'un millefeuille de dispositifs spécifiques. Le paysage institutionnel des politiques publiques de jeunesse est désormais composé d'une multitude de structures et de professionnels qui ne travaillent pas toujours selon les mêmes logiques (Pôle emploi ; mission locale ; aide sociale à l'enfance ; centre d'information et d'orientation ; école de la deuxième chance ; information jeunesse ; point accueil écoute jeunes ; éducation spécialisée ; assistantes sociales ; etc.). Si la pluralité des dispositifs publics permet sans doute de répondre à la diversité des situations et des besoins, elle participe en parallèle à l'éparpillement et à l'illisibilité des politiques publiques, ainsi qu'à la complexité des démarches administratives.

Vers une transformation des politiques publiques de jeunesse ?

Face au constat récurrent de la faible adaptation du modèle de protection sociale aux transformations de la jeunesse, les derniers rapports publics appellent à une transformation en profondeur des politiques publiques de jeunesse [Dulin 2012, 2015, 2017]. « La jeunesse reste le parent pauvre de notre système de

protection sociale. Nous multiplions les dispositifs pour pallier les carences de ce système, au lieu de permettre aux jeunes d'accéder au droit commun » [Dulin 2017]. « Les jeunes passent d'un statut à l'autre, d'un dispositif à un autre, d'une "case administrative" à une autre – statuts qui les protègent, mais aussi les enferment, créent des ruptures de prise en charge, et font de la jeunesse un parcours d'obstacles […]. Il faut en finir avec une forme de bizutage social, voire de maltraitance institutionnelle, que connaissent certains jeunes et qui mine la confiance dans notre système de solidarité intergénérationnelle » [Dulin 2017]. Dulin A. et Vérot C. préconisent ainsi d'ouvrir l'accès au revenu minimum dès 18 ans en s'appuyant en parallèle sur le modèle de la Garantie Jeunes pour garantir aux jeunes un accompagnement renforcé et personnalisé. Au-delà de cette mesure emblématique, les auteurs de ce rapport appellent à une réorganisation du paysage institutionnel pour améliorer la gouvernance des politiques publiques et simplifier les démarches administratives. « Une politique interministérielle est nécessaire pour sortir de la logique des silos qui consiste à penser les mesures d'emploi indépendamment des mesures sociales, de logement, d'accès à la culture, etc. » [Dulin 2017]. « La première étape pour réduire le non-recours est de mettre fin à l'empilement des dispositifs. […] Dans ce cadre, des fusions et des suppressions de dispositifs doivent pouvoir être proposées pour de nouveaux droits plus accessibles et au plus près des besoins » [Dulin 2015]. « Nous proposons, par exemple, la mise en place de pôles jeunesse. Il pourrait s'agir d'une fusion des structures destinées aux jeunes sur un territoire (missions locales, réseau information jeunesse, point accueil écoute jeunes, maisons des adolescents…), en prenant comme modèle de gouvernance celui des missions locales » [Dulin 2017].

Si la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes a bien annoncé différents engagements autour de l'accès aux droits des jeunes[18], la politique mise en œuvre par l'actuel Gouvernement ne laisse pas présager d'un changement de paradigme dans le design des politiques publiques de jeunesse. Selon toute vraisemblance, la familialisation de l'aide publique ne sera pas remise en cause, l'accès au revenu minimum continuera d'être très restreint pour les moins de 25 ans, et le dispositif de la Garantie Jeunes restera réservé à un contingent de 100 000 jeunes par an. Il est néanmoins possible que la gouvernance des politiques publiques de jeunesse s'améliore grâce à la création d'une délégation interministérielle.

CONCLUSION

L'analyse secondaire des données statistiques de l'enquête du Défenseur des droits permet de mieux comprendre pourquoi les jeunes de 18 à 30 ans forment une catégorie d'âge surexposée aux difficultés administratives. Cette

18. Voir en particulier l'engagement n° 3 (« Un parcours de formation garantie pour tous les jeunes ») et l'engagement n° 4 (« Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ») : https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/investir-dans-les-solidarites/les-5-engagements-de-la-strategie-pauvrete/.

surexposition des jeunes aux difficultés administratives se caractérise par une fréquence plus importante des difficultés pour remplir les démarches administratives, par une fréquence plus importante des difficultés pour résoudre les problèmes rencontrés avec les administrations et les services publics, par une propension plus forte à l'abandon des démarches en cas de problèmes rencontrés avec les administrations et les services publics, et par l'expérience de diverses discriminations liées à l'âge au cours des démarches entreprises.

Le passage à l'âge adulte s'accompagne également d'une évolution des difficultés administratives rencontrées par les jeunes au fil de leurs parcours. L'avancée en âge permet sans doute d'acquérir une forme d'expérience qui a tendance à réduire le risque pour les jeunes de rencontrer des difficultés pour remplir leurs démarches administratives. Mais l'évolution de leur situation socioprofessionnelle, et en particulier le fait de quitter le domicile familial, génère de nouvelles démarches et expose les individus à de nouvelles difficultés administratives dans leurs relations avec les institutions. Tous les jeunes ne sont pas donc pas exposés de la même façon au risque de rencontrer des difficultés dans leurs démarches administratives et dans leurs relations avec les institutions. Un modèle de régression logistique permet ainsi d'identifier certaines variables qui augmentent la probabilité pour les jeunes de cumuler les difficultés dans leurs démarches administratives. Ainsi, l'exposition au risque de cumuler les difficultés administratives est plus forte lorsque les jeunes rencontrent des difficultés pour trouver des informations sur Internet, lorsqu'ils vivent en couple, lorsqu'ils rencontrent des difficultés financières et, dans une moindre mesure, lorsqu'ils sont en emploi sous contrats précaires.

L'analyse de la surexposition des jeunes aux difficultés administratives révèle en creux les limites des politiques publiques de jeunesse conduites en France depuis les années 1970. Alors que les jeunes sont surexposés à la précarité et à la pauvreté, l'accès à certains droits sociaux, comme celui du revenu minimum, continue de leur être refusé. Alors qu'ils multiplient les changements de situations et de statuts, ils doivent construire leurs parcours dans un millefeuille de dispositifs spécifiques particulièrement complexe. Dans ce contexte, les jeunes ne sont pas assez informés sur les droits sociaux et pas assez préparés à la complexité des démarches administratives auxquelles ils sont confrontés.

Ces nouvelles données issues de l'enquête du Défenseur des droits enrichissent la littérature scientifique sur le non-recours des jeunes adultes à l'aide publique et permettent de combler en partie le manque de travaux sur le non-recours par non-réception. Il serait néanmoins intéressant d'approfondir les résultats de notre modèle de régression logistique et d'investiguer plus en profondeur la question des inégalités entre les jeunes face à la complexité des démarches administratives. En effet, ces inégalités entre les jeunes se jouent sur plusieurs niveaux, qui restent en partie à explorer (occurrence des difficultés administratives dans les parcours ; gestion des difficultés administratives par les individus ; effets des difficultés administratives sur les parcours).

BIBLIOGRAPHIE

Chapitre « Relations entre les services publics et leurs usagers et usagères »

/ Aldeghi I, Guisse N, Hoibian S, Jauneau-Cottet P, Maes C. (2016), « Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2016 », *INJEP Notes et rapports/Rapport d'étude*, CREDOC en collaboration avec l'INJEP.

/ Allègre G. (2018), « RSA : un non-recours à 35 % ? », *OFCE Le Blog*, janvier.

/ Amadieu J.-F. (2003), « Les discriminations sur l'apparence dans la vie professionnelle et sociale », *Observatoire des discriminations.*

/ Amadieu J.-F. (2005), « L'obèse : "l'incroyable discriminé" », Observatoire des discriminations.

/ Baicker K., Congdon W.J., Mullainathan S. (2012), « Health insurance coverage and take-up: lessons from behavioral economics », *Milbank Quarterly*, n° 90, p. 107-134.

/ Beltran G., Revil H. (2019), « Les effets paradoxaux de la CMU C. Enquête auprès de bénéficiaires, Rapport d'étude pour la CPAM du Gard », Odenore.

/ Bertrand M., Belliard D. (2016), « La nouvelle fracture numérique », *Alternatives économiques*, hors-série n° 100, février 2014.

/ Biémouret G., Costes J.-L. (2016), *Rapport d'information sur l'évaluation des politiques en faveurs de l'accès aux droits,* Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale, p. 172.

/ Brice L., Datsenko R., Guisse N., Hoibian S., Lautié S. (2017), « Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2017 », *INJEP Notes et rapports/Rapport d'étude,* CREDOC en collaboration avec l'INJEP.

/ Brotcorne P., Valenduc G. (2009), « Les compétences numériques et les inégalités dans l'usage d'internet. Comment réduire ces inégalités ? », *Les Cahiers du numérique,* volume 5, 2009/1, p. 45-68.

/ Castel R. (1995), Les *Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat,* Paris, Fayard.

/ Catrice-Lorey A. (1976), « Inégalités d'accès aux systèmes de protection sociale et pauvreté culturelle », *Revue française des affaires sociales*, vol. 30, n° 4, p. 127-137.

/ Catrice-Lorey A. (2016), « Postface. Les "pauvres" de la protection sociale, 1955-2016 », *in* Warin P., *Le Non-recours aux politiques sociales,* Presses Universitaires de Grenoble, p. 181-189.

/ Centre d'analyse stratégique. (2007), *La Société française : entre convergences et nouveaux clivages. Rapport annuel 2006.*

/ Céreq. (2017), « Quand l'école est finie. Premier pas dans la vie active de la génération 2013. Résultats de l'enquête 2016 », *Céreq enquêtes.*

/ Chevalier T. (2018), *La Jeunesse dans tous ses États,* Presses universitaires de France, Paris.

/ Chevalier T. (2017), « Les jeunes, ces citoyens de seconde zone », *La Vie des idées.*

/ Cohen D. (2006), *Trois Leçons sur la société postindustrielle,* Paris, La République des idées/Seuil.

/ Défenseur des droits (2015a), *Accès des étudiants aux soins : leur protection sociale est-elle à la hauteur des enjeux ?*; Rapport.

/ Défenseur des droits, Cour de cassation, Conseil d'État, Conseil national des barreaux. (2015b), *10 Ans de droit à la non-discrimination. Acte de colloque.*

/ Défenseur des droits. (2016a), *Les Droits fondamentaux des étrangers en France.* Rapport.

/ Défenseur des droits, Institut national de la consommation (2016b), *Accueil téléphonique et dématérialisation des services publics. Résultats d'une enquête mystère.* Rapport d'étude.

/ Défenseur des droits, OIT (2016c), « 9e édition du Baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi : Le physique de l'emploi », *Études et Résultats.*

/ Défenseur des droits (2017), Enquête sur l'accès aux droits, Volume 2. Relations des usagères et usagers avec les services publics : le risque du non-recours. Rapport d'étude.

/ Défenseur des droits (2019) *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics.* Rapport.

/ Delevoye J.-P. (2007), « Préface », *in* Du Cheyron P., Gelot G. (dir.), *Droit et Pauvreté. Contributions issues du séminaire ONPES | DREES-MIRe.*

/ Dubois H., Ludwinek A. (2015), *Access to Social Benefits: Reducing Non Take-up,* Luxembourg: Publications Office of the European Union (Eurofound).

/ Dulin A. (2015), *Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes,* Avis du Conseil économique social et environnemental (CESE).

/ Dulin A. (2012), *Droits formels/droits réels. Améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes,* Avis pour le Conseil économique, social et environnemental (CESE).

/ Dulin A., Vérot C. (2017), *Arrêtons de les mettre dans des cases. Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse,* Rapport au Premier ministre.

/ Fondation de France (2016), *Les Solitudes en France.* p. 4

/ Galland O. (2000), « The integration of young people into French society: the two kinds of youth », *in* Gutton P., Godenne G. (eds.) *Personality and Conduct Disorders, Actes du 5e congrès de l'International Society for Adolescent Psychiatry,* Paris, Editions GREUPP, p. 493-505

/ Galland O. (2017), *Sociologie de la jeunesse,* Armand Colin, Paris.

/ Gaviria S. (2016), « La génération boomerang : devenir adulte autrement », *Sociologies* Théories et recherche.

/ Gerbaud E., Martenot E., Raynoard F (2005) *La Ville intelligente dans les quartiers prioritaires de la Métropole de Lyon,* étude co-pilotée par la Métropole intelligente et la direction du pilotage urbain, Grand Lyon, décembre.

/ Hélardot V. (2005), « Précarisation du travail et de l'emploi : quelles résonances dans la construction des expériences sociales ? », *Empan*, n° 60, p. 30-37.

/ Hirrien Y. (2016), « Moderniser la relation de service, un enjeu d'inclusion sociale et numérique », *Informations sociales*, n° 93, 2016-02, p. 66-72.

/ Korff-Sausse S. (2005), « Un exclu pas comme les autres. Handicap et exclusion, » *Cliniques méditerranéennes,* n° 72, p. 133-146.

/ Kornig C. (2016), « La précarité de l'emploi peut-elle être un projet de société ? », *Working paper,* LEST-CNRS.

/ Labadie F. (2012), *Inégalités entre jeunes sur fond de crise : rapport de l'observatoire de la jeunesse,* INJEP.

/ Lanni J. (2012), Discrimination pour origine sociale, *Revue Quart Monde*.

/ Le Guel F. (2004), « Comment pourrait-on mesurer la double "fracture numérique" ? », *Réseaux*, vol. 22, n° 127-128, p. 55-82.

/ Le Queau P., Olm C. (1999) « La construction sociale de la perception de la santé », *Actualités de santé publique*, n° 26.

/ L'Horty Y. (2016), *Les Discriminations dans l'accès à l'emploi public*, Rapport au Premier ministre.

/ Mathieu Y. (2016), *Accès aux droits et aux services publics en Guyane* – Compte rendu du déplacement du Défenseur des droits en octobre 2016.

/ Matta J *et al*. (2017), « Prévalence du surpoids, de l'obésité et des facteurs à risques cardio-métaboliques dans la cohorte Constances », *BEH*, n° 35-36, p. 640-646.

/ Mazet P. (2017), « Conditionnalités implicites et productions inégalités : les coûts cachés de la dématérialisation administrative », *Revue française de service social*, 264-1, p. 41-47.

/ Mazet P., Revil H. (2018), « Vivre en situation de non-recours frictionnel. Enquête dans trois caisses d'allocation familiales », *Revue des politiques sociales et familiales*, 128, p. 51-58.

/ Muniglia V., Rothé C. (2013), « Parcours de jeunes en grande difficulté : à l'interaction des logiques d'intervention professionnelles et des usages juvéniles de l'aide sociale », *Lien social et politiques*, n° 70, p. 153-169.

/ Muniglia V., Rothé C. (2012), « Jeunes vulnérables : quels usages des dispositifs d'aide ? », *Agora débats/jeunesses*, n° 62, p. 65-79.

/ Observatoire national des aides humaines (2017), « Diversité des fonctionnements MDPH : un accès à l'aide humaine à géométrie variable », *Baromètre thématique*, n° 2.

/ Papinot C. (2016), Le « "chômage-intérim" en début de vie active. Quelle socialisation salariale ? Quel accès à l'indépendance ? », *Informations sociales*, n° 195, 2016, p. 16-25.

/ Peugny C. (2013), *Le Destin au berceau. Inégalités et reproduction sociale*, La République des idées, Paris.

/ Pierret R. (2013), « Qu'est-ce que la précarité ? », *Socio*, n° 2.

/ Pluricité, Odenore, VizGet (2016) *Évaluation du non-recours aux minima sociaux et aux soins des personnes en situation de précarité sociale*, Rapport pour l'Assemblée nationale, septembre 2016.

/ Portela M., Dezenaire F. (2014), « Quitter le foyer familial. Les jeunes adultes confrontés à la crise », DREES, *Études et résultats*, n° 887.

/ POSRA (2013), « Décrochage et non-recours aux droits ». *Portrait social* 2013

/ Revil H., Olm C. (2019), « Différences d'accès et d'usage du numérique, inégalités, et conditions de mise en œuvre de la relation de service aux publics », chapitre dans ouvrage à paraître, 2019.

/ Rode A., Revil H. (2018), *Les Effets pour leurs bénéficiaires des plateformes d'intervention pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS)*, Rapport pour la CNAMTS, Odenore, août 2018.

/ Schurmans M.-N. (2003), *Les Solitudes*, Paris, PUF, collection « Sociologie d'aujourd'hui ».

/ Simon M.-O. (2000), « Le non recours aux aides personnelles au logement : l'exemple de la Caf du Havre ». *Recherches et prévision*, 62, p. 13-18

/ Van de Velde C. (2008), *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Presses universitaires de France, Paris.

/ Vendramin P., Valenduc G. (2006), « Fractures numériques, inégalités sociales et processus d'appropriation des innovations », *Terminal,* n° 95-96, 2006, p. 137-154.

/ Vial B. (2018), « Le non-recours des jeunes adultes à l'aide publique. Revue de littérature », Injep *Notes et Rapports/Revue de littérature.*

/ Vial B. (2017), « Agir sur le non-recours aux droits. Le travail d'accueil d'une association de lutte contre le décrochage scolaire », *Diversité,* p. 111-116.

/ Vial B. (2016), « Ne pas se sentir concerne´ par ses droits. Une analyse du non-recours dans les parcours sociaux juvéniles », *Agora débats/jeunesses,* n° 74, p. 77-88.

/ Voutat B., Knüsel B. (1997), « La question des minorités. Une perspective de sociologie politique », *Politix,* vol. 10, no 38, p. 136-149

/ Warin P. (2002), *Les Dépanneurs de justice. Les « petits fonctionnaires » entre qualité et équité,* Paris, LGDJ, coll. « Droit et société », n° 33.

/ Warin P. (2007), » La campagne pour les élections présidentielles jugées par des personnes en difficultés d'accès aux droits », programme de recherche « Formation du jugement politique », Sciences Po Grenoble.

/ Warin P. (2010), « Qu'est-ce que le non-recours aux droits sociaux ? », *La Vie des idées.*

/ Warin P. (2012), « Le non-recours aux droits. Question en expansion, catégorie en construction, possible changement de paradigme dans la construction des politiques publiques », *Sociologies.*

/ Warin P. (2016), *Le Non-recours aux politiques sociales,* Presses Universitaires de Grenoble, p. 90-94.

/ Warin P. (2018), « Les aides sociales qui ne sont pas demandées », *La Vie des idées.*

/ Warin P., Olm C. (2019), « Des citoyens en difficulté avec les administrations et les services publics », chapitre dans ouvrage à paraître.

/ Wirth L. (1964), «The Problem of Minority Groups», *in* Louis Wirth (ed.), *On Cities and Social Life,* Chicago, University of Chicago Press, p. 245.

Chapitre « Protection des droits de l'enfant »

/ Blais, M. (2002), « Une libération problématique », *Le Débat,* 121 (2002/4), p. 140-148, p. 146.

/ de Becker E. (2008), « Transmission, loyautés et maltraitance à enfants », *La Psychiatrie de l'enfant,* vol. 51, (1), p 43-72, p. 53.

/ Défenseur des droits (2015a), *Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles.*

/ Défenseur des droits (2015b), *Rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies,* Défenseur des droits, 27 février 2015.

/ Défenseur des droits (2016), *Rapport annuel consacré aux droits de l'enfant : Droit fondamental à l'éducation : une école pour tous, un droit pour chacun.*

/ Défenseur des droits (2017a), *Enquête sur l'accès aux droits,* – volume 4, *Place et défense des droits de l'enfant en France,* 30 pages.

/ Défenseur des droits (2017b) *Rapport annuel d'activité 2016.*

/ Défenseur des droits(2018), *De la naissance à 6 ans : au commencement des droits. Rapport consacré aux droits de l'enfant.* 83 pages.